



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.205/E/II/PN



Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 16 octobre 1997 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte dirigée contre le fait que les spots publicitaires concernant la Kermesse du Midi n'ont été diffusés que sur une seule chaîne de télévision de langue néerlandaise (TV-Brussel) contre deux de langue française (RTBF et Télé-Bruxelles) et sur une station de radio de langue française (Bruxelles-Capitale).

\*  
\* \*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit en date du 25 août 1997 (traduction):

*"En réponse à votre lettre du 1er août 1997 concernant une plainte relative au rôle linguistique retenu lors de la campagne télévisée et radiophonique de promotion de la kermesse de Bruxelles (votre référence 29.205/E/II/PN), nous vous signalons que cette campagne a été commanditée et financée par des fonds privés recueillis par les forains participant à la kermesse de Bruxelles.*

*La publicité faite et payée par la ville de Bruxelles (affiches, banderoles, enseignes lumineuses dans les gares de la SNCB) est bilingue, voire même unilingue dans les gares de la SNCB situées en Flandre."*

\*  
\* \*

Eu égard au fait que la campagne publicitaire en cause, télévisée en radiophonique, constituait une initiative purement privée et que la ville de Bruxelles ne l'a pas commandée et n'y a pas participé, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

En effet, il n'est pas question, en l'occurrence, d'une avis ou d'une communication émanant d'un service public, au sens des LLC.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.